

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Lesia RADELICKI, *Conseillère-Présidente* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, Suzanne RYVERS, *Échevin(es)* ;
Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Mélanie VERROKEN, Carine GRACEFFA, Rosalind Lester, Laurence Chin, Xenia DUCULESCU, Philippe Gerard, Marwan HOBEIKA, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jos RAYMENANTS, Christine WAIGNEIN, Pietro DE MATTEIS, Estela COSTA, Grégoire KABASELE, Laurent SCHEID, Michel Vandermergel, *Conseillers(ères)*.

Séance du 07.11.24

#Objet : Règlement relatif aux additionnels à l'impôt des personnes physiques. Exercice 2025. Renouvellement. #

Séance publique

Taxes et primes

Le Conseil,

Vu les articles 465 à 470 du Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures;

Vu la situation financière de la Commune;

Revu sa délibération du 21 décembre 2023, relative au renouvellement et à la modification du règlement relatif aux additionnels à l'impôt des personnes physiques, pour un terme expirant le 31 décembre 2024;

DECIDE :

1) De renouveler son règlement relatif aux additionnels à l'impôt des personnes physiques et d'en fixer le texte comme suit :

Article 1

Il est établi, à partir du 1er janvier 2025 et pour un terme d'un an expirant le 31 décembre 2025, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

Le taux de l'impôt est fixé, pour tous les contribuables, à 6,30% de la base de calcul déterminée, conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 3

L'établissement et la perception des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques sont confiés à l'administration en charge de l'établissement des impôts sur les revenus et à celle en charge de la perception et du recouvrement des impôts sur les revenus, aux conditions et suivant les modalités déterminées par le Roi, tel que cela est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

2) De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

28 votants : 26 votes positifs, 2 abstentions.

Abstentions : Celi RODRIGUEZ, Mélanie VERROKEN.

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Willem STEVENS